



Observatoire Départemental de la Sécurité Routière des Hautes-Pyrénées

ACCIDENTOLOGIE AU 2nd TRIMESTRE 2024

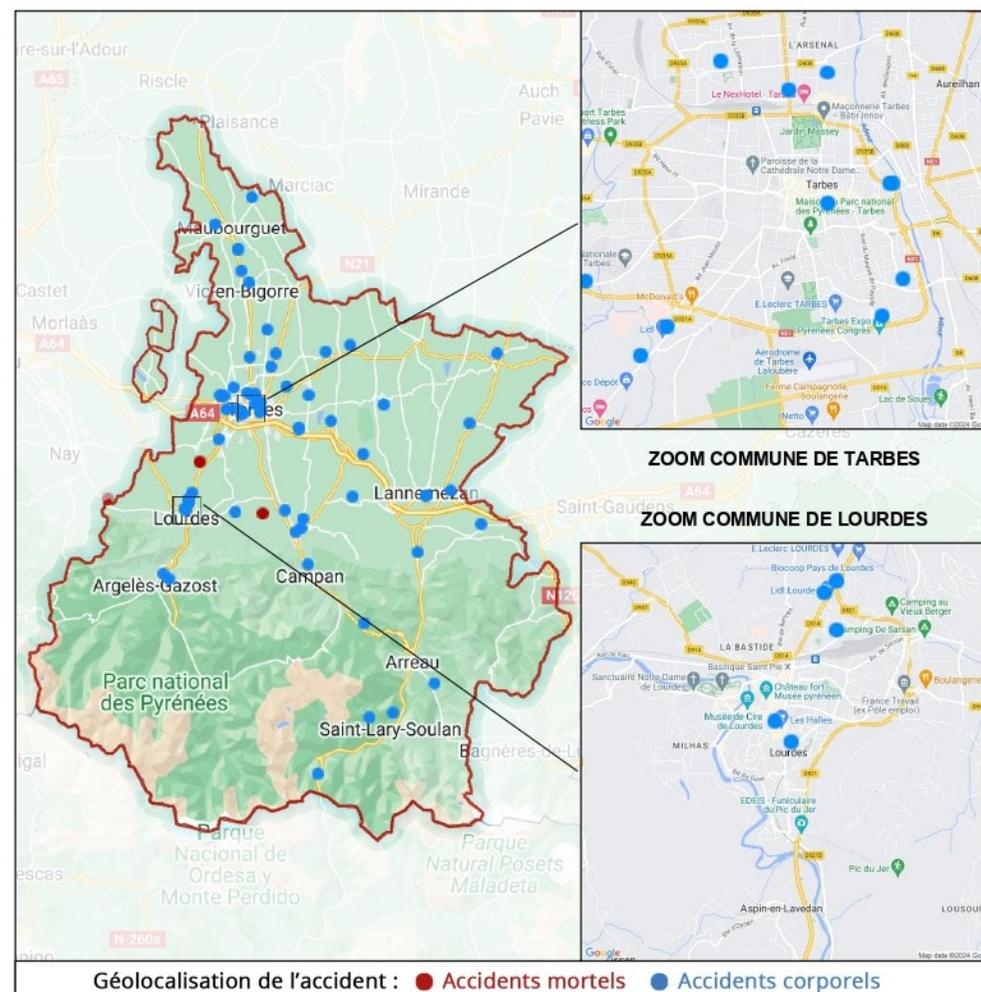
DOCUMENT GÉNÉRÉ LE :
04 / 07 / 2024

Ce document présente les chiffres provisoires du 01/04/2024 au 30/06/2024

BILANS HAUTES PYRENEES AU 2nd TRIMESTRE 2024	Accidents corporels	Tués	Blessés	Dont blessés hospitalisés
2° TRIMESTRE 2024	66	3	80	30
2° TRIMESTRE 2023	50	2	55	24
Evolution	+16	+1	+25	+6
Tendances				



CUMUL DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE	Accidents corporels	Tués	Blessés	Dont blessés hospitalisés
2024 provisoire	111	5	134	50
Cumul de l'année 2023	84	4	95	43
Evolution	+27	+1	+39	+7
Tendances				



TYPOLOGIE DES ACCIDENTS

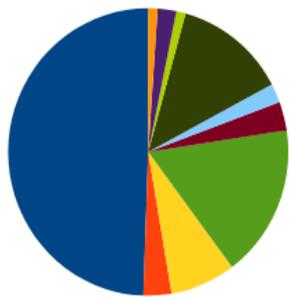
Répartition des victimes par âges



- 3 : moins de 13 ans (3,61%)
- 10 : de 14 à 17 ans (12,05%)
- 12 : de 18 à 24 ans (14,46%)
- 15 : de 25 à 34 ans (18,07%)
- 14 : de 35 à 44 ans (16,87%)
- 5 : de 45 à 54 ans (6,02%)
- 10 : de 55 à 64 ans (12,05%)
- 5 : de 65 à 74 ans (6,02%)
- 9 : plus de 75 ans (10,84%)

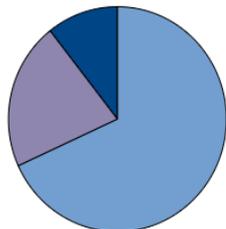
Répartition par types de véhicules

Nombre d'accidents impliquant au moins un :



- Véhicule léger ou utilitaire (69,70%) : 46
- 2 roues motorisé de 50 à 125 cc (4,55%) : 7
- 2 roues motorisé <50cc (10,61%) : 7
- 2 roues motorisé >125cc (24,24%) : 16
- Piéton (4,55%) : 2
- Engin de déplacement personnel motorisés (3,03%) : 2
- Vélo (18,18%) : 12
- Train (1,52%) : 1
- Poids Lourd (3,03%) : 2
- Camping-car (1,52%) : 1

Répartition par catégories de routes



- 07 : Route Nationale (10,61%)
- 14 : Voie communale (21,21%)
- 45 : Route départementale (68,18%)

TYPE DE VOIE	Part du réseau départemental
Autoroute	0,85 %
Nationale	0,64 %
Départementale	44,10 %
Communale	54,40 %



Le téléphone et la conduite

L'usage du téléphone au volant est trop souvent banalisé. Pourtant, il multiplie le risque d'accident **par 3** en cas d'appel et **par 23** en cas de lecture d'un SMS.

Au volant, restez vigilant !

RÉGLEMENTATION ET SANCTIONS :

L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est **formellement interdit** (activation de toute fonction par le conducteur sur l'appareil qu'il tient en main). Est également interdit, le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son par le conducteur d'un véhicule en circulation, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdit . Les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique font partie de cette interdiction.

Attention : le véhicule momentanément arrêté sur une voie de circulation pour une cause autre qu'un événement de force majeure doit être regardé comme étant toujours en circulation

Ces différentes infractions (conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type écouteurs, oreillette ou casque) sont sanctionnées par :

- une amende forfaitaire de 135 € ;
- un retrait de 3 points du permis de conduire.

De plus, si un conducteur tient son téléphone en main en même temps qu'il commet une autre infraction, il risque la rétention immédiate de son permis de conduire, qui pourra être suivie d'une suspension administrative du permis de conduire pour une durée maximale de six mois.

CONDUIRE SANS TÉLÉPHONE :

LES SOLUTIONS

<p>Activez le mode silencieux ou le Mode conduite durant votre trajet</p>	<p>Passez-le : confiez votre téléphone à un passager pendant votre trajet</p>	<p>Mettez-le hors de portée : placez votre téléphone dans un endroit que vous ne pourrez pas atteindre en conduisant</p>	<p>Prévenez vos contacts que vous ne serez pas joignable</p>	<p>Prévoyez une pause : vous en profiterez pour vous détendre et pourrez prendre connaissance des messages reçus</p>	<p>Éteignez-le : c'est un moyen radical pour résister à la tentation !</p>
--	--	---	---	---	---

Responsable de publication : Mme Sophie MIEGEVILLE - Directrice du Cabinet

Comment nous joindre :



Préfecture des Hautes-Pyrénées
Direction du cabinet / BSRT
Place Charles de Gaulle - 65013 Tarbes Cedex 9



pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr